

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00239

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

DGA Développement du
territoire

Tél : 04.66.54.23.37

Réf : PC/LP/SF - 2026

Objet : Signature d'un bail de sous location temporaire de la boutique éphémère « La Vitrine » – SAS ACT_DEV (Atelier TUFFERY)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Commerce,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_05_23 du conseil municipal du 22 juin 2026 relative aux tarifs des loyers du local commercial sis 1C et 1 D Place de l'Abbaye à Alès,

Vu la décision n°2026/00110 du 14 avril 2026 relative à la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux du 14 avril 2026,

Vu le bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux conclu avec Les Logis Cévenols le 14 avril 2026,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026 en vue de sélectionner les occupants de la boutique éphémère « La Vitrine » ;

Considérant que la ville d'Alès a pris à bail des locaux appartenant aux Logis Cévenols situés 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès afin d'y développer le concept de boutique éphémère « la vitrine » destiné à valoriser le dynamisme économique et commercial du territoire,

Considérant que la ville d'Alès est expressément autorisée par le bailleur à sous-louer le local, objet du bail sus-évoqué, dans le cadre de ce projet,

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 15 avril 2026, la candidature de la SAS ACT_DEV (Atelier TUFFERY) répondant aux critères de sélection définis a été retenue,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la SAS ACT_DEV (Atelier TUFFERY) un contrat de sous-location temporaire fixant les conditions d'occupation du local commercial mis à sa disposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail de sous-location temporaire portant sur le local situé 1C et 1D place de l'Abbaye à Alès sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la SAS ACT_DEV (Atelier TUFFERY) représentée par son dirigeant, M. Julien TUFFERY.

ARTICLE 2 :

Le bail de sous-location prendra effet à compter du dimanche 13 septembre 2026 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026.

Le montant du loyer dû par le sous-locataire pour la durée d'occupation s'élève à la somme de 250 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :

Les conditions et modalités de la sous-location seront prévues par le bail de sous-location.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 AOUT 2026
Le Maire,
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.